

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 234.854 du 25 mai 2016

A. 216.258/VIII-9737

En cause : **DUBUISSON** Yvan,
ayant élu domicile chez
M^e Michel KAISER, avocat,
boulevard Louis Schmidt 156
1040 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre des Finances.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 juin 2015 par Yvan DUBUISSON qui demande l'annulation de "l'arrêté royal du 16 avril 2015 par lequel MM. Pierre GOBLET, attaché, et Roland ROSOUX, conseiller, sont désignés, à partir du 1^{er} mai 2015, comme membres francophones du Collège du Service de Conciliation fiscale au sein du Service Public Fédéral Finances";

Vu l'arrêt n° 233.874 du 22 février 2016, rouvrant les débats et remettant l'affaire sine die;

Vu l'ordonnance du 22 avril 2016, convoquant les parties à comparaître à l'audience publique du 23 mai 2016;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, Frédéric GOSSELIN, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Sophie VINCENT, loco M^e Michel KAISER, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Pierre BAILLY, attaché, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Claudine MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un arrêté royal du 16 février 2016, publié au Moniteur belge du 17 février 2016, l'acte attaqué a été retiré; que ce retrait est devenu définitif; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens et l'indemnité de procédure de sept cents euros sollicitée par le requérant soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Une indemnité de procédure de 700 euros est accordée à la partie requérante, à charge de la partie adverse.

Les autres dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont également mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-cinq mai deux mille seize par :

Frédéric GOSSELIN,
Florence VAN HOVE,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

Fr. GOSSELIN.